



Flash communal

Grammond

Présents :

- Patrice CARTERON (Maire)
- Cyril VILLARD (Adjoint)
- Joël SEON (Adjoint)
- Murielle BEYNEL (Adjoint)
- Bruno GREGOIRE
- Paul BONNIER
- Xavier GRANJON
- Lucia POINT
- Thierry VACHON
- Damien GIANDOLINI
- Sandra PADEL

Excusés : Néant

❖ Nomination des délégués C.N.A.S

Suite à la démission de Madame Catherine GANDIN en date du 4 janvier 2024, 1^{ère} adjointe, et anciennement déléguée au C.N.A.S, le Conseil Municipal désigne :

- Madame Lucia POINT, conseillère municipale, en tant que déléguée titulaire au C.N.A.S.,
- Monsieur Patrice CARTERON, Maire, en tant que délégué suppléant au C.N.A.S.

❖ Renouvellement organisation des temps scolaires

Dans le cadre du renouvellement de l'organisation des temps scolaires pour la rentrée scolaire 2024, le Conseil Municipal décide de maintenir la semaine à 4 jours, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- De 8h30 à 11h45 et 13h45 à 16h30

❖ Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements neufs prenant en compte de nouveaux critères de performances énergétiques

La loi de finances 2024 donne la possibilité aux communes de délibérer en faveur de l'exonération de la taxe foncière sur les Propriétés Bâties des logements neufs prenant en compte de nouveaux critères de performances énergétiques.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exonérer de la taxe foncière ces propriétaires, hormis la première année.

❖ Assainissement quote-part réseaux unitaires – Participation 2024 de la commune

La CCMDL est compétente en matière d'assainissement collectif et les communes conservent la compétence eaux pluviales. Les eaux usées et les eaux pluviales ne transitent pas toujours dans des réseaux de collecte séparés : ces réseaux sont dits unitaires. La commune participe au financement de l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales.

Le conseil municipal décide de fixer le montant de la participation de la commune à 1 108,27 € pour 2024, d'après le nombre de mètres linéaires de réseaux unitaires actualisés de la commune.

❖ Avenant convention avec La Poste pour la gérance de l'Agence Postale

Un avenant à la convention signée avec La Poste doit être établi, suite au changement de personnel et d'horaires à compter du 27 novembre 2023. Le Conseil Municipal accepte les termes de cet avenant.

❖ Subvention classe découverte – Ecole des 1001 Découvertes

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à l'école des 1001 Découvertes d'un montant de 15.00 € par élève participant au projet de classe découverte du 21 au 24 mai 2024, soit la somme de 840.00 € pour 56 élèves.

Point sur le personnel communal

Bilan des participations aux commissions CCMDL

❖ Questions diverses

- Elections européennes : Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024.
- Arceaux de vélos : La commune a réalisé une commande groupée de 10 arceaux de vélos par l'intermédiaire de la CCMDL pour différents lieux de la commune : City Stade, Mairie, Poste, etc...
- Labellisation E3D : Dans le cadre de la labellisation E3D, l'école de Grammond organise le jeudi 28 mars ou le jeudi 4 avril, selon le temps, une collecte de déchets en trois groupes, avec goûter à l'arrivée.
- Cuisine salle d'œuvre : La conformité de la cuisine de la salle d'œuvre avec la réglementation de sécurité incendie a été récemment confirmée par le bureau de contrôle à la municipalité. Les travaux de remise aux normes en cas d'incendie (plan d'évacuation, couverture anti-feu, extincteur) sont en cours.
- Déchets : Suite aux nouvelles directives de la Communauté de Communes et à partir du mois d'avril 2024, les poubelles pour les sacs noirs sur certains points de collecte vont être remplacées par des colonnes. Vous pouvez demander le détail des changements des différents points de collecte en Mairie.



Suivez l'actualité de Grammond sur :

- ❖ Facebook : www.facebook.com/Grammond42.Commune

- ✓ **Recensement militaire** : Les jeunes gens et jeunes filles nés en **février 2008**, doivent se présenter en Mairie, munis de leur **carte d'identité, livret de famille et justificatif de domicile des parents, dès qu'ils ont atteint l'âge de 16 ans**. L'attestation de recensement, remise par la Mairie, est obligatoire pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique. Les jeunes recensés doivent s'inscrire, par la suite, dans l'espace jeune du site majdc.fr.
- ✓ **Panneau Pocket** : La commune de Grammond s'est dotée d'un nouvel outil de communication pour informer la population de toutes les actualités de la commune. Il s'agit de l'application « Panneau Pocket » à télécharger. Vous pourrez y retrouver toutes les actions, évènements, manifestations de la commune.
- ✓ **Départ à la retraite** : A l'occasion du départ à la retraite de Mme Bernadette BASSON, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, la municipalité vous convie à un moment convivial en son honneur le **dimanche 7 Avril à 10h30 au Gymnase**.
- ✓ **Arrivées et départs de la commune** : Les nouveaux arrivants de la commune, ainsi que les personnes qui déménagent sur la commune ou sur une autre commune, sont priées de bien vouloir se présenter en Mairie afin de nous en informer et nous communiquer leur index de compteur d'eau à leur arrivée ou départ.
- ✓ **Urbanisme** : Tous les travaux modifiant l'aspect extérieur doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en mairie : construction d'une maison, extension d'une construction existante, construction d'un bâtiment indépendant (garage...), mais aussi création, agrandissement ou remplacement d'ouvertures : fenêtres, portes et volets, réfection de toitures, ravalement de façades...
- ✓ **Ramassage des excréments des animaux** : Pour la propreté de notre village, il est rappelé aux propriétaires d'animaux que les excréments de ces derniers sont à ramasser par leurs soins.
- ✓ **Bus France Services** : Les prochaines permanences, Place de l'Eglise, auront lieu les jeudis **4 avril, 16 mai et 13 juin de 9h00 à 12h00**.

Vous pouvez consulter l'ensemble des documents de ce flash sur le site internet de la commune.